

MILEE A ÉTÉ DÉCLARÉE EN CESSATION DE PAIEMENT, MAIS, À ÉCOUTER L'ACTIONNAIRE, TOUT VA BIEN !

MILEE est déclarée en cessation de paiement (dépôt de bilan) depuis la semaine dernière. Mais dans un communiqué aux salariés, pour le DG aussi actionnaire, tout va bien, rien ne change pour les salariés. Est-ce du déni ou du mensonge, on vous laisse choisir.

Mais toute personne ayant déjà vécu un dépôt de bilan suivi d'un redressement judiciaire (s'il en est décidé ainsi par le tribunal pour cette société) ou connaissant la procédure, sait très bien que c'est totalement faux ! Par exemple, pour le paiement des salaires la prise en compte par l'AGS est longue, l'employeur ne peut pas avancer les sommes, puisque son entreprise est en cessation de paiement, c'est antinomique ; ensuite pour chaque achat ou chaque décision, il faudra passer par le ou la mandataire, la Direction n'ayant plus les commandes de son entreprise, etc.

Mais pour la CGT ce n'est pas forcément la fin de MILEE. Le Tribunal de Commerce de Marseille, suite à l'audience de jeudi après-midi 23 mai, a 3 choix : « **1, Le redressement en cédant l'entreprise ; 2, le redressement avec les mêmes actionnaires ou 3, la liquidation judiciaire** ».

Pour la CGT, une seule décision peut sauver la société MILEE : le redressement judiciaire avec cession de l'entreprise et de toutes ses activités (pas seulement le Colis) à un nouveau repreneur, à la place des actionnaires actuels.

Cette société étant le seul concurrent privé national face à la Poste, ceci permettrait à de nouveaux actionnaires de financer MILEE pendant plusieurs mois, peut-être même plusieurs années, devenant dans l'activité courrier, une vraie alternative dans la distribution de plis adressés, ainsi que pour le Colis. Et réussir aussi à être dans un futur proche, un acteur important dans le portage de

Pour la CGT, une seule décision peut sauver la société MILEE, le redressement judiciaire avec cession de l'entreprise et de toutes ses activités (pas seulement le Colis) à un nouveau repreneur...

presse (nos actionnaires actuels ne le feront pas, car l'entreprise n'a jamais eu d'investissement direct de leur part et elle n'en aura aucun si la suite se fait encore avec eux).

Rappel : MILEE est la seule entreprise privée à être en possession d'une licence postale pour tout le territoire français attribuée par l'ARCEP, avec un réseau d'environ 200 agences et près de 10 000 salariés.

C'est pourquoi la CGT pense que la cession d'entreprise est la plus viable, car un redressement avec les actionnaires actuels entraînerait MILEE rapidement au même point qu'une liquidation judiciaire (nous avons pu constater leurs gestion calamiteuse depuis 2017, sans investissement de leur part). Leur seul intérêt étant de gagner quelques mois, le temps que la société *Éditions 150euros* soit rentable ! C'est la raison pour laquelle nos actionnaires indiquent haut et fort dans les médias, qu'ils refusent de céder MILEE. Dans cette optique, pour faire bonne impression, comme à leur habitude, ils soulignent que c'est pour le bien des salariés et pour sauver un maximum d'emplois ! Mais ces promesses n'engagent que ceux qui y croient !

Une fois encore nos dirigeants sont présomptueux et méprisants envers la future décision du président du Tribunal de Commerce de Marseille, en annonçant déjà aux salariés, un redressement judiciaire avec toujours les mêmes actionnaires pour contrôler MILEE ! Espérons que la CGT sera entendue et que MILEE sera cédée dans le cadre d'un redressement judiciaire, et cette fois, à des gens qui souhaitent réellement sauver cette entreprise, ainsi qu'un nombre conséquent d'emplois !

LA CGT, TOUJOURS À VOS CÔTÉS !

Contacts :

Sébastien Bernard, délégué syndical central :
07 83 86 33 08 / snbd04@gmail.com

Sites : <https://lacgtmilee.over-blog.com> ;
<https://filpac-cgt.fr/> ; Facebook « **page La CGT MILEE/groupe MILEE salariés** » ; la chaîne
<https://www.youtube.com/@cgtMILEE> et téléchargez l'application en utilisant ce lien :
<https://appsgeyser.io/16204242/LA-CGT-MILEE>

